

**Date** : le 22 août 2012

**Procédure pour aviser des ajouts,  
suppressions et modifications aux pratiques d'affaires pour  
les services de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie**

Lorsque le Transporteur affichera une nouvelle règle, procédera à une modification ou à une suppression de règle, norme ou pratique d'affaires ne figurant pas dans ses *Tarifs et conditions*, il publiera un avis dans la section "NOUVELLES" de son OASIS. Dans cet avis, le Transporteur indiquera qu'un changement a été apporté à la documentation ainsi que la référence sur le site OASIS.